

LA MAIRE ADJOINTE  
EN CHARGE DU SPORT  
ET DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Associations sportives utilisatrices des  
équipements sportifs

Annecy, le **27 AOÛT 2021**

RÉF : LT/BH/2021-08-526  
Affaire suivie par Ludovic THALMANN

OBJET : Informations club Pass sanitaire rentrée 2021

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Dans le cadre des mesures gouvernementales liées à la mise en œuvre du Pass sanitaire, notamment de la loi du 5 août 2021 et son décret d'application n°2021-1059 du 7 août 2021, sur la gestion de la crise sanitaire, la Ville a souhaité accompagner les clubs sportifs en rappelant dans le présent courrier, les modalités de mise en œuvre des mesures réglementaires contribuant à une reprise des activités sportives et une utilisation des équipements sportifs municipaux dans les conditions adaptées à la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Notre démarche est essentiellement engagée dans la perspective de garantir la continuité de vos activités en préservant l'intégrité et la santé de chacun (bénévoles, sportifs, encadrants) dans un contexte sanitaire perturbé et évolutif.

### **Quelques généralités :**

*Référence : loi du 5 août 2021 et son décret d'application n°2021-1059 du 7 août 2021*

- L'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 15 novembre 2021. Il permet au Gouvernement l'application des mesures sanitaires actuelles jusqu'à cette date voire la prise de mesures exceptionnelles complémentaires en matière sanitaire en lien avec la COVID 19.
- Le Pass sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid19) ou papier, d'une preuve sanitaire parmi les trois suivantes :
  - La vaccination à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet **et** du délai nécessaire après l'injection finale :
    - 7 jours après la 2<sup>ème</sup> injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, Astra Zeneca)
    - 4 semaines après l'injection pour les vaccins à une seule injection (Johnson & Johnson)
    - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent COVID (1 seule injection)
  - **Ou** la preuve d'un test négatif de moins de 72 h (PCR, Antigénique, autotest sous la supervision d'un professionnel de santé)
  - **Ou** le résultat d'un test PCR positif attestant du rétablissement de la COVID 19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

- Dans le cadre du secret médical le Pass sanitaire ne permet pas de connaître son origine.
- La possession et la présentation du Pass sanitaire sont obligatoires pour accéder aux équipements de loisirs. Cette dénomination inclue l'ensemble des Equipements Recevant du Public (E.R.P.) qu'il s'agisse de gymnases, de stades ou de piscines.
- Depuis le 9 août la jauge des 50 personnes n'a plus cours
- A partir du 30 septembre les usagers âgés de 12 à 17 ans seront soumis à la possession et à la présentation du Pass sanitaire.
- Il est indispensable de rappeler à vos adhérents et personnes présentes lors de vos entraînements, activités ou manifestations que le strict suivi des gestes barrières est impératif.

Par ailleurs, sur décision du Préfet de Haute Savoie, le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos et partagés (ex : vestiaires des stades).

### **Mise en œuvre :**

La Ville a la charge de contrôler le Pass sanitaire pour l'accès aux équipements sportifs lors de leur utilisation à destination de la population (piscines, patinoire).

Il appartient à chaque club, depuis le 9 août 2021, dans le cadre de son activité, de procéder au contrôle du Pass sanitaire de ses adhérents et accompagnants majeurs pour l'accès à l'équipement et aux vestiaires que ce soit pour l'entraînement ou pour les compétitions.

A compter du 30 août 2021, cette mesure est étendue aux salariés des clubs, aux personnes indispensables au bon fonctionnement du club au quotidien, en particulier les bénévoles encadrants, dirigeants ou dédiés à l'organisation des entraînements ou compétitions.

A compter du 30 septembre 2021, cette mesure est étendue à tout public y compris les jeunes de 12 à 17 ans.

Vos fédérations de référence ont été missionnées par le Ministère des Sports pour vous proposer un protocole sanitaire correspondant à votre activité.

En cas de difficultés rencontrées dans l'application systématique de cette disposition, la Ville vous suggère :

- De vous appuyer sur les termes du présent courrier qui contribue à officialiser l'obligation du contrôle du Pass sanitaire.
- De réfléchir dans la mesure du possible, à modifier et à réduire les points d'entrée et d'accueil de vos adhérents, aux équipements municipaux pour vous permettre de procéder avec plus de facilité aux contrôles du Pass sanitaire.
- D'informer de l'identité des personnes habilitées par le club, à procéder aux contrôles en précisant qu'aucune vérification de correspondance d'identité ne sera faite ni de conservation de données personnelles (interdiction de photocopie du Pass sanitaire, pas de tenue de liste de personnes vaccinées...).
- D'engager, en cas d'impossibilité de contrôles systématiques du pass sanitaire, une communication ciblée envers vos adhérents précisant que des contrôles aléatoires pourront être pratiqués et que chacun devra être en mesure de présenter un Pass sanitaire valide.
- De rappeler de l'obligation de port du masque pour tous sauf pour les temps de pratique sportive.

- De rappeler du maintien et de l'application des gestes barrières (distanciation, gel hydro-alcoolique).

Sur réquisition des représentants de l'Etat, le club devra présenter un registre nominatif des personnes habilitées par le club à procéder aux contrôles avec précision de la date d'habilitation avec pour chaque personne habilitée la date et les horaires des contrôles déjà effectués.

La Ville sait pouvoir compter sur votre dévouement pour qu'ensemble, nous puissions, avec bon sens et responsabilité, assurer la préservation et la continuité de votre pratique sportive tout en faisant le maximum pour protéger la santé de chacun dans ce contexte sanitaire et règlementaire que la Ville sait complexe.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Catherine ALLARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Catherine Allard', written in a cursive style.

